

Application du Code de conduite du Transporteur

Date	Le 2 avril 2015	N°	Code de conduite du Transporteur
		(Code de classement)	
Destinataire	M. André Boulanger Président Hydro-Québec TransÉnergie Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 ^e étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur	Stéphane Verret Directeur Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 19 ^e étage, Montréal, H5B 1H7
		Téléphone	514 879-4159
		C. élec.	Verret.stephane@hydro.qc.ca
		Télécopieur	514 879-4685

Objet **Rapport annuel 2014 sur l’application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2014 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* accompagné de l'attestation de conformité du directeur – Planification financière et contrôleur.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite au sein des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie. Il indique comment les recommandations du directeur – Planification financière et contrôleur pour 2014 ont été mises en oeuvre. Le plan d'amélioration prévu pour 2015 y est également présenté.

Sincères salutations,



Stéphane Verret

Pièces jointes :

- Rapport annuel 2014 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*
- Attestation de conformité du directeur – Planification financière et contrôleur

Rapport annuel 2014 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2014 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* ("*Code de conduite*") destiné au président d'Hydro-Québec TransÉnergie tel que prévu à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur* en vigueur depuis le 21 juin 2004 et approuvé par la Régie de l'énergie. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité comme prévu à l'article 6.4.

Ce rapport trace le portrait global de l'application du *Code de conduite* à Hydro-Québec TransÉnergie en 2014. Il expose également les actions poursuivies en 2014 ainsi que les perspectives 2015 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires en matière de conformité aux règles du *Code de conduite*.

Application du *Code de conduite* en 2014

Le *Guide de gestion interne Code de conduite du Transporteur* ("*Guide*") en vigueur depuis 2012 a été revu pour recentrer les exigences de rendre compte sur les unités visées de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie par le *Code de conduite*.

La rencontre annuelle avec les responsables de l'application du *Code de conduite* dans chaque direction a été l'occasion de passer en revue les exigences du *Guide* révisé et de partager les préoccupations à l'égard des règles du *Code de conduite*. Ces derniers n'ont rapporté aucune anomalie, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du *Code de conduite*. Ils ont, par ailleurs, attesté que les règles du *Code de conduite* sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du *Code de conduite*.

La formation annuelle du personnel visé incluant l'accueil des nouveaux employés s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions avec des taux de formation très élevés pour 2014. La refonte des systèmes de suivi de la formation de la direction Ressources Humaines en cours d'année n'a pas affecté les taux de formation grâce surtout à la rigueur du personnel responsable du suivi de la formation.

Perspectives pour 2015

Le directeur – Planification financière et contrôleur certifie dans son attestation de conformité que le Code de conduite a été appliqué de façon satisfaisante en 2014.

Ce dernier, lors de son travail d'attestation, n'a recommandé aucune piste d'amélioration pour 2015. Par ailleurs, le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires poursuit sa démarche d'amélioration continue en consolidant les acquis et en demeurant à l'affût des opportunités de bonification des règles internes en vue d'une application adéquate et efficiente du Code de conduite.



Stéphane Verret
Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

Code de conduite du Transporteur

Attestation de conformité Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Transporteur incombe au directeur Commercialisation et affaires réglementaires qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 6.4 du Code de conduite du Transporteur, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Transporteur sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre d'affirmation annuelle complètent la documentation.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que le Code de conduite du Transporteur a été appliqué de façon satisfaisante en 2014.



Louis Veci
Directeur Planification financière et Contrôleur

Le 31 mars 2015